

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
28 AOÛT 2025**

L'an deux mil-vingt-cinq, le jeudi vingt-huit août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Alexandre BERTY ; Monsieur Joël BREARD ; Madame Mathilde DE CORBIERE ; Madame Maryse DONNET MERIEL ; Madame Isabelle FRENEHARD ; Madame Nadine GARDIE ; Madame Christine GESLAIN ; Monsieur Hervé GIRARD ; Monsieur Aurélien HAGGIAG ; Monsieur Jean-Marie JOLY ; Madame Elise MACOWIAK ; Monsieur Dylan ONORATO-LECHEVALIER ;

Absents excusés représentés :

Madame Christine LESAGE avec pouvoir à madame Mathilde DE CORBIERE

Madame Marie-Paule LEVEQUES avec pouvoir à madame Isabelle FRENEHARD

Monsieur Antoine HAMON avec pouvoir à madame Nadine GARDIE

Monsieur Bertrand OLIVETTI avec pouvoir à monsieur Alexandre BERTY

Absent excusé :

Monsieur Lionel GRAFF

Absents non excusés :

Monsieur Willem PRIOU ; Monsieur Jean-Baptiste NIGER ;

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **monsieur Jean-Marie JOLY** en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Madame Cécile GEISEN, Directrice Générale des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

- ❖ Nombre de membres en exercice : 19
- ❖ Nombre de membres présents : 12
- ❖ Nombre de membres ayant donné procuration : 04
- ❖ Nombre de membres absents excusés : 01
- ❖ Nombre de membres absents non excusés : 02

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée. Il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance.

ORDRE DU JOUR :

| | |
|--|---|
| DEL 63/2025 Projet de requalification du sommet de la falaise du Cap Romain | 2 |
| DEL 64/2025 Délibération de principe concernant l'acquisition des parcelles cadastrées AH216, AH217 et AH218p2 | 3 |

| | |
|--|----|
| DEL 65/2025 Délibération autorisant la création d'un emploi permanent et le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique sur des fonctions de Responsable des Services Techniques à temps complet à compter du 1 ^{er} octobre 2025 correspondant au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (cat B) | 5 |
| DEL 66/2025 Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique sur des fonctions de chargé de mission au sein des services techniques, à temps complet, à compter du 1 ^{er} octobre 2025 jusqu'au 07 novembre 2025 sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. | 7 |
| DEL 67/2025 Délibération portant mise à jour du tableau des emplois et des effectifs permanents | 9 |
| DEL 68/2025 Election des membres élus du conseil d'administration du CCAS suite à démission d'un conseiller municipal – annule et remplace la délibération n°49/2025 | 10 |

Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ne donnant pas lieu à débat depuis le conseil municipal du 11 juillet 2025 ;

Communication diverse du Maire ou de ses adjoints.

DEL 63/2025 Projet de requalification du sommet de la falaise du Cap Romain

Monsieur le Maire rappelle que le sommet de la falaise du Cap Romain constitue un espace naturel et paysager majeur de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer, situé en interface directe entre le front de mer, la digue-promenade, le parking de la rue de Verdun et la réserve naturelle.

L'état actuel du site présente plusieurs difficultés :

- La présence d'espèces végétales invasives et exotiques,
- Des clôtures vieillissantes et inadaptées,
- Un plan de circulation piétonne peu lisible,
- Des sanitaires et une armoire électrique implantés en coupure visuelle depuis la digue,
- La nécessité de sécuriser certains cheminements et d'améliorer la mise en valeur du patrimoine géologique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le compte rendu de la réunion tenue le 16 novembre 2022 au Cap Romain avec les représentants du Département du Calvados,

Considérant l'intérêt de procéder à la requalification du sommet de la falaise du Cap Romain afin de :

- restaurer et valoriser le patrimoine naturel et géologique,
- améliorer la circulation et la sécurité des piétons,

- réaménager les espaces de stationnement et d'accueil du public,
- renforcer l'attractivité touristique et le cadre de vie,

Considérant que le projet prévoit notamment :

- le retrait progressif de la végétation arbustive invasive et son remplacement par une végétation herbacée,
- l'aménagement d'un cheminement piéton en revêtement naturel et aux normes d'accessibilité,
- le remplacement des clôtures grillagées par une clôture bois basse,
- la révision et l'harmonisation de la signalétique,
- le déplacement des sanitaires publics et de l'armoire électrique afin de dégager la vue depuis la digue,
- l'optimisation du stationnement existant, avec l'utilisation de pavés drainants,
- la création éventuelle d'une plateforme et d'un escalier d'accès sécurisé, sous réserve de faisabilité technique,

Considérant que le Département du Calvados prendra en charge l'acquisition foncière comme présenté dans l'annexe jointe, les études et les travaux d'aménagement sur le foncier départemental, en partenariat avec la DREAL Normandie pour certains travaux de maintenance et de gestion écologique,

Considérant que la Commune de Saint-Aubin-sur-Mer interviendra pour les aménagements annexes relevant de son foncier (déplacement des sanitaires, armoire électrique, optimisation du stationnement...), et recherchera des financements complémentaires (notamment européens ou APCR+),

En l'absence de questions, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le projet,
- **DECIDE** d'accepter la cession foncière au profit du Département du Calvados, sous réserve de préserver un nombre suffisant de places de stationnement,
- **DIT** que les conditions de cette cession feront l'objet d'une délibération ultérieure dès lors que la division parcellaire sera effectuée réception de l'avis des domaines.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à engager les démarches liées au projet telles que les autorisations administratives, les conventions et la recherche de financements.

**DEL 64/2025 Délibération de principe concernant l'acquisition des parcelles cadastrées AH216,
AH217 et AH218p2**

Monsieur le Maire expose, que la municipalité mène depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur des mobilités actives (piétons et cyclistes) et de la sécurisation des déplacements du quotidien. Dans

ce cadre, le Syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre a proposé à la commune de lui céder trois emprises foncières dont elle est propriétaire sur le territoire communal :

- la parcelle cadastrée AH 216 ;
- la parcelle cadastrée AH 217 ;
- une partie de la parcelle AH 218, telle que définie par un plan de division établi par le cabinet GEOSAT.

L'absence de connexion directe avec le boulevard maritime depuis la voie romaine limite aujourd'hui son usage utilitaire, sans réelle fonction de desserte.

La mise en place d'une liaison douce offrirait un itinéraire sécurisé pour les piétons et les cyclistes, en les protégeant des circulations motorisées et en proposant une alternative adaptée à tous les publics : familles, scolaires, seniors et usagers quotidiens.

Par ailleurs, les aménagements projetés sur la route de Langrune, notamment la construction prochaine de logements par le promoteur EDIFIDES, vont générer une augmentation significative des déplacements de proximité. Dans ce contexte, la création d'un cheminement prend une dimension stratégique pour anticiper et organiser ces mobilités de manière durable.

Ce projet s'inscrit pleinement dans une logique de maillage cohérent des liaisons douces, de sécurité routière, de réduction des nuisances et émissions polluantes, mais aussi d'amélioration de la qualité de vie pour les habitants.

Les parcelles concernées constituent ainsi l'assiette foncière indispensable à la réalisation de ce cheminement, lequel reliera la voie romaine – inscrite au tracé B du schéma directeur des mobilités actives de la Communauté de communes Cœur de Nacre, prévu dès la phase 1 de déploiement (2021-2026) – au boulevard maritime via la route de Langrune. Ce futur itinéraire permettra d'accéder au front de mer mais aussi au Cent79 en toute sécurité, sans avoir recours à la voiture.

Ce projet implique la maîtrise foncière des parcelles concernées. L'acquisition se fera amiablement. Les modalités précises (prix, servitudes éventuelles, frais d'acte) seront arrêtées ultérieurement après consultation de l'avis des domaines.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget d'investissement de la commune (article 2111 – Terrains).

Après acquisition, les emprises seront affectées au domaine public communal et classées en voie douce. La commune pourra ensuite engager les études et travaux nécessaires (revêtements, plantations, éclairage raisonné, signalétique, gestion des eaux pluviales) et rechercher des financements complémentaires auprès de l'Etat, de la Région, du Département ou dans le cadre d'appels à projets mobilités.

Cette opération présente un intérêt public local manifeste :

- elle répond à un objectif de sécurité et de confort des usagers ;
- elle s'inscrit dans la continuité des projets d'aménagement de la route de Langrune ;
- elle contribue à la transition écologique et au développement des mobilités douces.

Madame FRENEHARD souhaite s'assurer que ce projet de voie concerne uniquement les piétons et cyclistes.

Monsieur le Maire confirme. Il n'y aura pas de voitures, tout comme sur la voie Romaine.

Monsieur GIRARD ajoute que cela a été confirmé dans l'enquête publique qu'il s'agit d'un emplacement réservé et que ce passage est déjà inscrit uniquement pour piétons et cycles.

Madame GARDIE demande s'il y a un aspect financier concernant cette transaction.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une rétrocession et qu'il y aura certainement une valeur annoncée par les domaines et donc un coût. Cependant la parcelle n'est pas constructible.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition amiable des parcelles AH216, AH217 et AH218p2 auprès du Syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre,
- **DIT** que le prix définitif et les conditions de l'acquisition seront fixés après avis du service des Domaines lors d'un prochain conseil municipal,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget d'investissement, article 2111 – Terrains,
- **DIT** qu'après acquisition, les emprises seront intégrées au domaine public communal et classées en voie douce,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à solliciter tout financement complémentaire (État, Région, Département, appels à projets).

DEL 65/2025 Délibération autorisant la création d'un emploi permanent et le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique sur des fonctions de Responsable des Services Techniques à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025 correspondant au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (cat B)

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale aux finances, aux ressources humaines, au budget et aux marchés publics qui expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Qu'au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la

PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
28 AOÛT 2025

catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de responsable des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux par délibération n°2025/26 en date du 26 mars 2025, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, malgré la procédure de recrutement au regard des missions confiées et de la qualification de responsable et non de directeur des services techniques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Le contrat pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Madame GESLAIN aimerait comprendre la différence entre ce poste et le précédent existant au tableau des effectifs.

Madame GARDIE répond qu'il s'agit d'un changement d'intitulé de poste puisque le précédent poste créé était celui d'un directeur des services techniques et il s'agit de créer un poste de responsable des services techniques, catégorie B.

Monsieur le Maire intervient pour expliquer qu'il est nécessaire de revoir ce poste en raison de notre strate, de notre nombre d'habitants car il ne peut y avoir d'emploi fonctionnel de directeur des services techniques. Cependant les missions restent les mêmes. Il y a également une notion de durée puisqu'il s'agit de proposer un CDD d'une durée de trois ans, car il est difficile de recruter des profils intéressants si la collectivité propose une durée moins longue, ce poste n'est pas suffisamment attractif s'il n'est pas assujetti à une certaine sécurité d'emploi.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L2, L7, L332-8 2° et L332-9,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
28 AOÛT 2025**

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent créé en date du 26 mars 2025 par délibération n°2025/26 sur le grade de technicien principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable des services techniques à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée de trois ans renouvelable par reconduction express. Il pourra être reconduit par une décision express et pour une durée déterminée, en application de l'article L.332-9 du CGFP.
- **DECIDE** la modification du tableau des effectifs.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer l'ensemble des actes portant exécution de la présente délibération.

DEL 66/2025 Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique sur des fonctions de chargé de mission au sein des services techniques, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 07 novembre 2025 sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale aux finances, aux ressources humaines, au budget et aux marchés publics qui rappelle qu'en sa séance du 25 février 2025, l'assemblée délibérante a voté le recrutement d'un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité sur des fonctions de chargé de mission au sein des services techniques, à temps complet, pour une durée de trois mois sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Ceci au regard de la charge de travail allouée aux services techniques ces trois prochains mois va s'accentuer de manière conséquente. Ainsi que le départ futur du responsable du service voirie-bâtiment, l'absence du directeur des services techniques pour une durée qui n'est pas encore déterminée, la réflexion d'une nouvelle organisation des services techniques pour mener au mieux d'une part les missions premières qui celle d'une collectivité, et d'autre part l'ensemble des grands projets en cours.

Ce recrutement a permis à la collectivité de maintenir notre service public dans les meilleures conditions.

De même, l'assemblée délibérante en sa séance du 26 mars 2025 a décidé la création d'un emploi permanent sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, sur les fonctions de responsable des services techniques à compter du 1^{er} mai 2025, suite à la mutation de l'agent titulaire.

Au regard des délais de publications, du traitement des candidatures reçues, des situations des candidats présélectionnés pour un entretien et des délais éventuels de préavis, l'assemblée délibérante a approuvé en sa séance du 04 juin 2025 par délibération n°2025/43, la création d'un poste non permanent selon les mêmes modalités que la délibération n°2025/12 du 25 février 2025.

Toutefois, les difficultés de recrutement sur le poste de responsable des services techniques n'ont pas permis de finaliser la procédure de recrutement lors du mois de juillet 2025. Compte-tenu du délais de préavis du candidat retenu, la prise de fonction de celui-ci ne pourra être effective qu'à compter du 13 octobre 2025.

Compte-tenu de l'importance de ce poste au sein de notre collectivité, de l'ensemble des dossiers en cours d'instruction, des différents projets à mener, il convient de créer un poste non permanent sur les fonctions de chargé de mission en accroissement temporaire d'activité à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, du 1^{er} octobre 2025 au 07 novembre 2025.

Ce poste non permanent permettra de garantir une continuité de service de qualité et une bonne transmission des dossiers en cours d'instruction auprès du nouveau responsable des services techniques.

L'agent sera positionné sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de reconduire ce contrat afin que l'agent actuellement en poste puisse effectuer le tuilage avec le futur responsable des services techniques.

Madame FRENEHARD demande combien de temps va durer le tuilage.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit, à quelques jours près, d'un tuilage d'environ un mois.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général de la fonction publique et notamment de son article L332-23 1^o

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment de l'article 3 alinéa 1.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste non permanent sur le motif d'un accroissement temporaire d'activité à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, du 01er octobre 2025 au 07 novembre 2025, sur les fonctions de chargé de mission au sein de la direction des services techniques ;
- **DECIDE** la rémunération sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
- **DECIDE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer l'ensemble des actes portant exécution de la présente délibération

DEL 67/2025 Délibération portant mise à jour du tableau des emplois et des effectifs permanents

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale déléguée aux finances, aux ressources humaines, au budget et aux marchés publics qui expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2022/86 du 19 novembre 2022 approuvant les rations d'avancement de grade,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les collectivités doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de document retracant l'ensemble des emplois créés au sein de la commune. Ce document prend la forme d'un tableau des effectifs et des emplois permanents imposé par les textes et d'un tableau des effectifs et des emplois au contenu libre relevant du pilotage de la masse salariale.

Une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents est préconisée d'adopter une fois par an préalablement à l'adoption du budget primitif et qui fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

L'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois.

Le tableau des effectifs et des emplois est un outil de gestion du personnel qui n'est encadré par aucun texte. Il revêt un contenu plus vaste que le simple tableau des effectifs car il concerne tous les emplois permanents et les emplois non permanents créés. Il contient toutes les données du tableau des effectifs et il ajoute des données propres aux agents qui occupent physiquement les emplois créés.

Le Comité social territorial en sa séance du 06 juin 2025 a émis un avis favorable à la suppression de plusieurs grades inscrits au tableau des effectifs précédents, afin de pouvoir disposer d'un tableau des effectifs en adéquation avec les postes et grades au sein de la collectivité, à savoir :

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet suite à avancement de grade
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet suite à avancement de grade
- Agent de maîtrise à temps complet suite à avancement de grade
- Agent de maîtrise principal à temps complet suite mutation

Monsieur le Maire demande à madame la DGS de présenter le tableau et l'objet de la délibération.

Madame la DGS explique à l'assemblée que le tableau des emplois et des effectifs est la photographie à l'instant T des emplois budgétairement créés et pourvus, ou non, par des agents de la collectivité. La délibération porte actuellement sur l'intégration de nouveaux emplois créés, notamment celui du responsable des services techniques par exemple. Ce tableau doit être mis à jour dès lors qu'il y a des mouvements de personnels qu'il s'agisse de créations dans le cadre de recrutement en réponse à nouveau besoin mais aussi de création d'emplois en lien avec l'avancement et l'évolution des carrières des agents. Il y a également la suppression des emplois en excédent dès lors qu'ils ne sont plus pourvus et ne répondant plus aux besoins de la collectivité.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu la présentation du tableau des emplois et des effectifs annexé à la présente délibération au conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le tableau des emplois et des effectifs annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DEL 68/2025 Election des membres élus du conseil d'administration du CCAS suite à démission
d'un conseiller municipal – annule et remplace la délibération n°49/2025**

Monsieur le Maire expose que lors du dernier conseil municipal, madame DONNET-MERIEL s'est proposée de rejoindre la liste des élus membres du conseil d'administration du CCAS à la suite de la démission de monsieur Jean-Louis DAUMAS, dernier membre de ladite liste élue lors du conseil municipal du 13 octobre 2022.

Les services du contrôle de légalité de la Préfecture ont remarqué qu'il n'était pas fait mention d'une nouvelle élection des membres siégeant au sein du conseil d'administration du CCAS conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles qui précise que « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. »

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
28 AOÛT 2025**

A l'occasion des derniers échanges avec les services du contrôle de légalité, il convient de régulariser la situation en bonne et due forme, bien que la finalité reste la même.

Par conséquent, une liste constituée est proposée comme suit :

- Christine LESAGE
- Marie-Paule LEVEQUES
- Christine GESLAIN
- Isabelle FRENEHARD
- Maryse DONNET MERIEL

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE DECIDER du dépôt immédiat de la liste candidate.
- DE DESIGNER deux assesseurs pour les opérations de dépouillement.
- DE PROCÉDER au vote à bulletin secret, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste de l'unique liste proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE du dépôt immédiat de la liste candidate,
- DÉSIGNE Elise MACKOWIAK et Dylan ONORATO-LECHEVALIER en qualité d'assesseurs pour superviser les opérations de vote et de dépouillement,
- DÉCIDE de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles :
 - o au scrutin secret,
 - o au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel,
 - o à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le dépouillement a eu lieu en séance publique.

Résultat du scrutin : 15 votes pour la liste proposée et 1 vote blanc.

En conséquence, sont proclamés élus membres du conseil d'administration du CCAS de la commune :

Christine LESAGE, Marie-Paule LEVEQUES, Christine GESLAIN, Isabelle FRENEHARD et Maryse DONNET MERIEL.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°49/2025 en date du 11 juillet 2025.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2025

- Signature d'une convention d'accueil d'un collaborateur bénévole avec monsieur Dylan ONORATO-LECHEVALIER dans le cadre du chantier bénévole organisé par la commune à Saint Marcouf pour les adolescents âgés de 11 à 17 ans du lundi 25 août 2025 au vendredi 29 août 2025 inclus.
- Signature d'un contrat de prestation de service avec Marie-Hélène LEBEL, secrétaire indépendante, pour une mission ponctuelle de remplacement à l'accueil de la mairie d'une durée de deux semaines du 25 août 2025 au 7 octobre 2025 inclus.

COMMUNICATION DIVERSE DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS NE DONNANT PAS LIEU À DELIBERATION.

Monsieur le Maire revient sur une saison estivale particulièrement riche et dynamique. Saint-Aubin a connu une forte affluence, confirmant une tendance observée depuis plusieurs années : la fréquentation du village ne cesse d'augmenter. L'ouverture anticipée du camping et sa fermeture de plus en plus tardive y contribuent largement.

Cette évolution amène plusieurs réflexions.

La première concerne la police municipale. Historiquement, Saint-Aubin ne dispose que d'un seul agent de police, épaulé chaque été par un ASVP recruté pour la saison estivale. Au cours des quatre dernières années, la période de renfort a été progressivement allongée durant l'été notamment en raison des plages élargies d'ouverture du camping et de la hausse de la fréquentation touristique toute l'année sur la commune. Aujourd'hui, la création d'un poste permanent d'ASVP apparaît nécessaire. En effet, l'agent de police municipale doit gérer de nombreux dossiers administratifs (litiges, médiations, suivi de travaux...), ce qui limite sa présence sur le terrain. De plus, le nombre d'heures supplémentaires effectuées au cours de la saison sont progressivement récupérées jusqu'en décembre, mobilisant systématiquement d'autres agents pour prendre en charge la surveillance de la traversée de l'école.

Un ASVP à temps complet permettrait d'assurer la continuité du service, notamment pour la sécurité des traversées scolaires. À noter que, cet été, les stationnements minutes ont été pour la première fois bien respectés grâce à la présence quotidienne de l'ASVP, ce qui a particulièrement été apprécié des saint-aubinais.

La seconde réflexion concerne le parc Pillier. Quelques problèmes de sécurité y ont été constatés, notamment des dégradations sur l'aire de jeux, mais uniquement hors période estivale. Il est donc envisagé d'installer une caméra de surveillance, non surveillée en temps réel par un agent, dont les enregistrements pourraient être consultés par la gendarmerie en cas de dégradation. Une ou deux caméras pourraient également être installées aux entrées de la commune, afin d'aider les forces de l'ordre à recueillir des informations en cas de cambriolage. Ce n'est pas une situation alarmante, mais ces dispositifs seraient un soutien utile aux effectifs de gendarmerie, qui diminuent d'année en année.

Enfin, une excellente nouvelle : le retour de la Semaine Acadienne à Saint-Aubin-sur-Mer. En 2020, Monsieur le Maire avait rencontré Arnaud Blin pour évoquer la possibilité de réintroduire certaines animations dans la commune. Grâce à une revalorisation des budgets, cela devient aujourd'hui une réalité. Monsieur Blin a récemment confirmé officiellement le retour de l'événement, et un communiqué de presse sera diffusé prochainement.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
28 AOÛT 2025**

Madame Anne-Marie Philippeaux, maire de Courseulles, a été informée et l'implication de sa commune dans les activités de l'association reste naturellement la bienvenue.

Monsieur le Maire remercie les participants et clôture la séance. L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00.

Le Maire,
Alexandre BERTY



Mention : Signé en original

Le secrétaire de séance
Jean-Marie JOLY



